

Outre les risques liés au statut d'établissement recevant du public (ex. incendie), les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.) ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

De par sa situation géographique, son relief et sa géologie, Mayotte est soumise à :

- des phénomènes météorologiques dangereux (fortes pluies, orages, vents forts, fortes houles) et des cyclones à l'origine d'inondations, de submersions marines, de glissements de terrain ou de coulées de boue ;
- des séismes ;
- des tsunamis ;
- des inondations dues à une rupture de retenue collinaire.



Sur le plan sanitaire, le risque de contracter la dengue ou encore le paludisme n'est pas à écarter. Mayotte peut être concernée par des pandémies (du type COVID 19) au même titre que la métropole ou d'autres pays du monde.

## Le PPMS

Le **plan particulier de mise en sûreté (PPMS)**, obligatoire selon la [circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015](#), permet aux établissements scolaires de se préparer à une situation de risques majeurs et de la gérer lorsqu'elle survient pour en limiter les conséquences. En attendant l'arrivée des secours extérieurs, ce plan permet d'assurer la sécurité des personnes présentes.

Connu de l'ensemble du personnel et des élèves, des parents d'élèves et des administrations locales, le PPMS prévoit chaque année au moins trois exercices :

- deux exercices « risques majeurs » : évacuation de l'établissement et confinement ;
- un exercice attentat-intrusion.

## Les exercices d'évacuation incendie

Trois **exercices d'évacuation incendie** dont le premier au cours du mois qui suit la rentrée (septembre) sont également organisés dans le cadre des risques liés au statut d'établissement recevant du public (arrêté du 4 juin 1982 modifié et circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 sur les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universités). Ces exercices ont pour objet l'entraînement des élèves et des adultes sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Ils sont consignés dans le [registre de sécurité](#).

L'exercice d'évacuation incendie se décompose en 5 phases :

- l'alarme
- l'évacuation
- le rassemblement
- le comptage
- la reprise

## Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Estimer les dangers qui menacent les personnels constitue le premier levier de toute démarche de prévention des risques professionnels. Le chef d'établissement est tenu de les évaluer et de les transcrire dans un document unique. A travers une démarche participative, chaque agent est invité à participer à l'évaluation des risques auxquels il est susceptible d'être exposé. Un plan d'action est alors proposé pour venir éliminer ou réduire ces risques sources d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. La mise à jour du DUERP est *a minima* annuelle et répond à la réglementation prévue par le code du travail.

En tant que CPE, vous serez forcément associé aux exercices liés à la sécurité et votre connaissance de l'établissement vous permettra de signaler les éventuels dangers que vous repèrerez.



### Pour aller plus loin :

- site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/risques>
- site de la préfecture de Mayotte : <http://www.mayotte.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-et-securite/Prevention-des-risques2/Risques-naturels/>
- site du BRGM : <https://www.brgm.fr/regions/reseau-regional/mayotte>

**QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME DE FORTE INTENSITÉ ?**

**AVANT LE SÉISME : SE PRÉPARER**

- FAIRE DES EXERCICES DE MIÈRES À L'ARRIÈRE en identifiant les endroits dans votre habitation ou votre lieu de travail
- RECHERCHER LES PORTES DE COUPEURE de gaz, d'eau et d'électricité

**PENDANT LE SÉISME : SE PROTÉGER**

- À l'intérieur, SE METTRE À L'ABRI PRÈS D'UN MUR
- SUIVRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ (radio, téléphone)
- S'ÉLOIGNER DES ZONES CÔTIÈRES car un séisme de forte intensité peut entraîner une vague de submersion
- NE PAS RESTER SOUS DES STRUCTURES qui pourraient s'effondrer ou se briser (pont, feu d'artifice, toiture)

**NE PAS DIFFUSER DES RUMOURS** **NE PAS ALLUMER DE FLAMME**

**APRÈS LE SÉISME : SE SÉCURISER**

- LAISSER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
- COUPER LES RISQUES d'eau, gaz et d'électricité
- PRÊTEZ ATTENTION À LA DIRECTION DE LA STRUCTURE de l'habitat
- NE PAS SORTIR SANS PRÉCAUTION des bâtiments et des machines
- NE PAS ENCOMBRER LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES D'URGENCE

PRÉFECTURE DE MAYOTTE

**LE RISQUE DE TSUNAMI À MAYOTTE**

**LES ORIGINES DU RISQUE À MAYOTTE**

- UN SÉISME DE FORTE INTENSITÉ peut provoquer des déplacements d'eau et créer un tsunami
- LE GLISSEMENT DE LA PARI VOULCANIQUE peut provoquer un déplacement d'eau et créer un tsunami

**COMMENT SE PRÉPARER À UN TSUNAMI**

- RESTER ATTENTIFS AUX SIGNES AVANT-COUREURS : le retrait de la mer, le départ des poissons et un séisme de forte intensité peuvent être générateurs de tsunami
- RECHERCHER LES POINTS HAUTS ET UN CHEMIN POUR L'ATTEINDRE. Penser à prévoir une variante !
- Le tsunami se déclenche rapidement. Il est important de PRÉVOIR SON ÉQUIPEMENT NECESSAIRE

**QUE FAIRE EN CAS DE TSUNAMI ?**

- S'ÉLOIGNER DES CÔTES et rejoindre un point haut
- PRENDRE SON KIT D'URGENCE AVEC SOI
- NE PAS PRENDRE LA MER

**EN CAS DE PRÉSENCE EN MER** ne pas rentrer au port et prendre la direction du large. Le passage de la vague au large est moins dangereux.

**LAISSER SES ENFANTS À L'ÉCOLE**

**POUR VOUS INFORMER** rester à l'écoute des autorités et suivre les consignes de sécurité

PRÉFECTURE DE MAYOTTE